

Préavis N° 11-2019 au Conseil communal soumettant l'arrêté d'imposition pour les années 2020 et 2021 – rapport de minorité

Au Conseil communal
de et à
1008 Prilly

Prilly, le 21 octobre 2019

Mesdames les Conseillères communales,
Messieurs les Conseillers communaux,

La minorité ne saurait se résoudre à suivre les amendements votés par une courte majorité de la Commission des finances. Elle a été sensible aux arguments que la Municipalité, en particulier du fait qu'une baisse du taux d'imposition engendrerait une baisse des prestations offertes par la population, raison pour laquelle elle soutient l'arrêté d'imposition tel que présenté par l'exécutif communal.

Le maintien du taux d'imposition communal à 73.5, qui correspond à une augmentation d'impôts de 1.5 pour les citoyen.ne.s (impôts cantonaux et communaux cumulés) compte tenu de la bascule de l'AVASAD, apparaît raisonnable en regard de l'augmentation de 3.5 points du taux d'imposition communal voulu initialement par la Municipalité pour l'année fiscale 2019 (puis retirée par la suite). Dans le même sens, la minorité rappelle que cette hausse aura un impact modéré pour une grande partie de la population.

Elle s'oppose à l'argument d'une partie de la majorité selon lequel il est nécessaire de connaître les effets de réformes à venir (nouvelle péréquation notamment) pour maintenir le taux d'imposition actuel. Elle est au contraire d'avis qu'il n'est pas possible d'attendre les conséquences de chaque réforme fiscale pour déterminer le taux d'imposition communal.

Elle est surtout consternée que la majorité de la Commission des finances ait amendé le taux de l'impôt foncier, revenant ainsi sur une décision prise par la majorité du conseil communal l'année dernière, péjorant d'autant plus les finances communales et défendant de la sorte les intérêts de particuliers au détriment de l'intérêt commun. De manière plus générale, elle estime avec regret que la majorité de la COFIN, avec ses amendements dont les conséquences financières sont incertaines, a joué l'apprenti sorcier et s'est substituée à l'appréciation circonstanciée de l'autorité municipale.

En conclusion, la minorité de la COFIN défend une vision sociétale différentes de la majorité : elle est convaincue que les prestations offertes à la population sont un critère plus important que le taux d'imposition – pour autant que celui-ci reste modéré comme c'est le cas actuellement – pour attirer de nouveaux/nouvelles contribuables et ainsi stopper la chute de la valeur du point d'impôts.

Fondé sur ce qui précède, la minorité de la Commission des finances vous recommande, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, de rejeter tous les amendements proposés par la majorité de la Commission des finances et d'accepter les conclusions du préavis n° 11-2019 telles que formulées par la Municipalité.

Sylvie Krattinger

Olivier Pilet

David Boulaz